

L'insolvabilité—Loi

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir au nom du Nouveau parti démocratique dans le débat sur ce texte de loi très important. A l'instar des deux orateurs qui m'ont précédé, je conviens qu'il s'imposait depuis longtemps de modifier cet important domaine législatif. Bien entendu, la loi sur la faillite, qui a été modifiée pour la dernière fois en 1949, présente de graves lacunes dans des secteurs cruciaux.

Une mesure précédente, le projet de loi C-12, a été présentée à la Chambre il y a près de quatre ans. Ainsi que le ministre l'a signalé, elle a été longuement débattue à l'étape de la deuxième lecture. Quelques-uns de mes collègues ont exposé à la Chambre les préoccupations que certaines dispositions de ce projet de loi leur inspiraient. De plus, le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a entendu nombre de témoignages au cours de la dernière session et il a fait diverses recommandations en vue d'améliorer cette mesure. En janvier de cette année, le ministre a présenté le projet de loi C-17 qui est actuellement à l'étude.

Malheureusement, un grand nombre d'entre nous avons été amèrement déçus de constater que le projet de loi C-17 ne reflétait pas de façon tangible les critiques très sentées que le projet de loi C-12 avait suscitées. A titre d'exemple, il ne comporte pas d'améliorations sensibles pour ce qui est de protéger la rémunération des travailleurs. Pas plus que l'ancien, il n'avantage pas non plus les agriculteurs et les pêcheurs en cas de faillite.

C'est pourquoi avant de donner notre accord en vue de faire adopter rapidement en comité cette mesure importante et, en réalité, d'accorder carte blanche à M^{me} le ministre, il nous importait évidemment de nous assurer que celle-ci consentirait à modifier le projet de loi qu'elle a déposé en janvier dernier en proposant des amendements absolument nécessaires dans divers secteurs cruciaux. C'est ce qui a retardé la présentation de ce projet de loi en deuxième lecture. En raison des interventions des députés néo-démocrates, M^{me} le ministre s'est engagé à améliorer en les renforçant certaines dispositions majeures du projet de loi.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais je tiens tout de même à signaler les secteurs qui nous intéressent le plus, avant que dans les plus brefs délais, j'espère, le projet de loi ne soit renvoyé au comité où nous pourrions recevoir divers témoignages.

Le plus gros défaut de la loi actuelle sur les faillites, c'est probablement la façon dont sont traités les salariés d'un employeur en faillite, du fait que la plupart du temps les banques et les autres créanciers garantis saisissent immédiatement tous les biens disponibles. Il s'ensuit souvent que les travailleurs, qu'ils soient syndiqués ou non, ne reçoivent qu'un très faible pourcentage des salaires et des autres avantages qu'on leur doit. Récemment, lors de la faillite de Maislin nous savons que les employés de cette société ont reçu à peu près 30 p. 100 de l'argent qu'on leur devait en salaires; cette somme ne comprenait pas les avantages sociaux. Pour chaque affaire Maislin, on compte évidemment un grand nombre d'autres faillites au Canada, dont on ne parle pas et qui font perdre aux salariés des milliers de dollars auxquels ils ont droit. Je pourrais donner

beaucoup d'exemples de faillites qui se sont produites dans notre pays. Les chiffres dans ce domaine sont bien connus.

En 1983, dernière année pour laquelle nous disposons de statistiques, plus de 10,000 entreprises ont déclaré faillite au Canada. Sur ce nombre, plus de 1,000 soit 1,279, étaient des entreprises de Colombie-Britannique. Ce ne sont pas seulement les chiffres globaux qui doivent inquiéter tous les députés de la Chambre, mais l'augmentation effrayante du nombre des faillites au Canada ces dernières années. Nous savons que les échecs de la politique économique du gouvernement, qu'il s'agisse de la politique des taux d'intérêt élevés ou encore du taux de chômage tout à fait inacceptable, expliquent en partie la hausse du nombre des faillites. Pour reprendre l'exemple de la Colombie-Britannique, 501 entreprises ont fait faillite dans cette province en 1981, alors qu'en 1982 leur nombre a plus que doublé, passant à 1,042. Au cours de l'année civile 1983, plus de 26,000 particuliers, en fait près de 27,000 se sont déclarés en faillite. Dans un grand nombre de ces cas, nous nous heurtons non seulement aux dures réalités financières, mais aux tragédies personnelles qui vont souvent de pair avec la faillite.

Le point qui doit le plus retenir notre attention dans la législation actuelle, c'est qu'elle ne protège pas suffisamment les salariés d'une société qui fait faillite. J'en veux pour preuve une lettre que m'a envoyée un de mes électeurs, un jeune homme qui a obtenu un diplôme de la Central Senior High School de Burnaby en 1982. Je voudrais lire certains passages qui exposent très clairement le problème que nous devons régler, en tant que parlementaires, en modifiant la loi sur la faillite. Voici les extraits en question:

Pendant les mois d'été, j'ai cherché du travail dans l'espoir de réunir assez d'argent pour fréquenter l'Université Simon Fraser au semestre du printemps. J'ai réussi à me faire embaucher par la société Truwall Construction (Alberta) Limited de Calgary. A cause de problèmes financiers, la société Truwall a été obligée de déclarer faillite. J'ai évidemment compté au sort de toutes les personnes concernées, mais j'étais persuadé que le remboursement des salaires dus aux employés serait la toute première priorité. Aujourd'hui, après avoir échangé des lettres pendant plusieurs mois avec l'Alberta Employment Standards Branch, je suis obligé de prendre conscience de la dure réalité, car ce sont les intérêts de la Banque Royale du Canada qui ont été protégés en premier, et non pas ceux des salariés.

● (1600)

A mon avis, tous les employés, dont moi-même, qui sont traités de cette manière, sont victimes d'une grave injustice.

Je vous demande, à vous qui êtes mon représentant au Parlement, de m'aider dans cette affaire et de m'expliquer pourquoi les personnes les moins en mesure de se défendre elles-mêmes sont les plus durement touchées.

Je me vois obligé de renoncer à payer moi-même mes études universitaires, du moins pour cette année. Ma seule possibilité est de faire porter ce fardeau par mes parents, qui ne demandent pas mieux que de m'aider.

Je vous prie de faire votre possible pour m'aider.

Cette lettre, signée par Brad Gilmour de Burnaby, aurait pu être écrite par des milliers de travailleurs de toutes les régions du Canada qui, en cas de faillite, perdent souvent leur pension pour laquelle ils ont versé des prestations pendant des années, ainsi que d'autres avantages et le salaire qu'on leur doit.